

Notice concernant l'examen final EPS 2020 de maître sanitaire (diplôme féd.)

1. Règlement d'examen

Le règlement d'examen du 3 mai 2007 et les directives du 1^{er} décembre 2014 règlementent l'examen final. Ces documents sont disponibles sur www.suissetec.ch (rubrique Formation).

2. Admission

Conditions d'admission (ch. 3.3 du règlement d'examen ; ch. 2.1 des directives) :

- brevet fédéral de contremaître sanitaire ;
- 4 ans d'expérience professionnelle après l'apprentissage ;
- avoir réussi tous les examens de module. A cet égard, la disposition suivante s'applique : la note d'un module au maximum peut être inférieure à 4,0, mais ne doit pas être en dessous de 3,0. Cette disposition ne s'applique pas aux modules suivants, pour lesquels la note minimale de 4,0 doit être atteinte : 12.31 Eau 2 ; 12.32 Gaz 2 ; 12.34 Calcul technique 2 ; 12.35 Technique des systèmes ; 13.31 Projets 2).

3. Dates de l'examen

Remise de l'énoncé du travail de diplôme	6 février 2020
Délai de remise du travail de diplôme	5 mars 2020
Etude de cas en gestion d'entreprise	23 mars 2020
Oral du travail de diplôme	24 – 26 mars 2020
Oral connaissances professionnelles	24 – 26 mars 2020

4. Lieu de l'examen

- Etude de cas en gestion d'entreprise : **Raiffeisen Arena Hägendorf SO.**
- Oral du travail de diplôme : centre de formation suissetec de Lostorf SO.
- Oral connaissances professionnelles: centre de formation suissetec de Lostorf SO.

5. Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli *en ligne*.

Les **documents** suivants sont à joindre **impérativement** (en ligne) (ch. 3.1 / 3.2 / 3.3 du règlement d'examen) :

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** (passeport, carte d'identité)
- Copie du brevet fédéral de contremaître sanitaire**
- Copies des certificats de travail ou attestations de travail**, comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans après l'apprentissage. Les informations suivantes doivent y figurer : date d'entrée, activité / fonction, éventuelle date de départ, date de l'établissement du certificat ou de l'attestation.
- Copies de tous les certificats de modules** selon le ch. 2.1 des directives (à classer par ordre croissant) ; en cas de **module non réussi** (note entre 3 et 4), joindre la feuille de notes signée du prestataire.

Répétant :

Les candidats qui répètent l'examen n'envoient que le document suivant :

- **Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** (passeport, carte d'identité)

Délai d'inscription : 2 décembre 2019

→ *Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission AQ.*

Vous recevrez par écrit d'ici fin janvier la décision concernant l'admission à l'examen.

6. Taxe d'examen

a) *Candidats d'entreprises membres de
suissetec*

Taxe d'examen	CHF	1100
Déduction de la contribution de formation*	CHF	- 600

b) *Candidats d'entreprises non membres*

Taxe d'examen	CHF	1100
---------------	-----	------

**Les cotisations de formation sont déduites à hauteur de CHF 600 en tant que paiement anticipé pour les employeurs et les employés des entreprises membres de suissetec.*

La facture de la taxe d'examen est envoyée avec l'admission.

7. Prix pour les meilleurs diplômés

Le meilleur diplômé / la meilleure diplômée par métier (selon la note globale obtenue à l'examen final) recevra en récompense une montre IWC.

8. Cérémonie de remise des diplômes

La remise des diplômes aura lieu le vendredi 19 juin 2020, à Saint-Gall SG.

9. Renseignements

En cas de questions, adressez-vous au secrétariat des examens de suissetec :

- Stefania Miranda, tél. 043 244 73 49 / examen@suissetec.ch
- Markus Pfander, tél. 043 244 73 45 / examen@suissetec.ch

mai 2019 pfam/mirs